

12

Georges PICCA

Magistrat au ministère de la Justice

Directeur du Centre national d'études et de recherches pénitentiaires

**La recherche scientifique
et les services responsables du contrôle
et du traitement de la criminalité**

1970

17/845 f8G72



C'est un fait bien connu que le xx^e siècle a été témoin d'un remarquable développement de la recherche, non seulement dans le domaine des sciences exactes et naturelles, mais également celui des sciences humaines et sociales. Mais au-delà de cette constatation de portée très générale, il faut souligner que dans le temps cette activité a pu connaître une véritable révolution nouvelle.

Georges PICCA

Magistrat au ministère de la Justice

Directeur du Centre national d'études et de recherches pénitentiaires

Aujourd'hui, cependant, la connaissance a été surtout la conséquence de la recherche. Les savants, au lieu d'être des savants isolés, la recherche — que apparaît aujourd'hui, davantage, comme la conséquence logique d'investissements humains et financiers importants dans des laboratoires structurés dotés d'équipes de chercheurs. Cette conception nouvelle est notamment due au fait que les états modernes considèrent désormais la recherche comme un facteur décisif de leur expansion et, par là même, de leur avenir.

Avant de s'interroger sur les orientations que peut prendre la recherche, dans le domaine qui va retenir notre attention, il importe d souligner les motifs qui justifient, plus généralement, son application au problème du crime.

La recherche scientifique

et les services responsables du contrôle et du traitement de la criminalité

Ces motifs peuvent être, à notre sens, de trois ordres.

Une meilleure approche du phénomène de la délinquance tout d'abord, car, malgré un progrès technique et social évident, on constate partout dans le monde une extension des activités anti-sociales. Ainsi que le soulignait S. S. Paul VI, dans son message au X^e Congrès international de droit pénal (1), « au moment où de plus grandes possibilités d'action apparaissent avec la science, de nouveaux délits font peser des menaces plus graves sur les personnes et sur la société ». Il est permis de penser, sur ce point, que la nécessité d'une adaptation à une technologie en constante évolution, le développement des moyens de communication de masse, la modification des structures communautaires, l'urbanisation croissante sont autant de facteurs inédits, parmi d'autres, qui contribuent à renouveler les données historiques du problème du crime dans la société. Mais dans le même temps, cette modification du contexte social et humain, dans lequel se développe la délinquance, nous conduit à mesurer notre ignorance des causes profondes des déviations sociales.



George PICCA

CE TEXTE A FAIT L'OBJET, LE 23 AVRIL 1970, D'UNE
CONFERENCE AU CENTRE D'ETUDES CRIMINOLOGIQUES
DU MINISTERE DE LA JUSTICE A MADRID (ESPAGNE)

C'est un fait bien connu que le xx^e siècle a été témoin d'un remarquable développement de la recherche, non seulement dans le domaine des sciences exactes et naturelles, mais également dans celui des sciences humaines et sociales. Mais au-delà de cette constatation de portée très générale, il faut souligner que dans le même temps cette activité a pris une dimension politique nouvelle.

Alors que pendant longtemps l'avancement de la connaissance a été surtout la conséquence de découvertes imprévisibles, dues à des savants isolés, la recherche scientifique apparaît aujourd'hui, davantage, comme la conséquence logique d'investissements humains et financiers importants dans des laboratoires structurés dotés d'équipes de chercheurs. Cette conception nouvelle est notamment due au fait que les états modernes considèrent désormais la recherche comme un facteur décisif de leur expansion et, par là même, de leur avenir.

Avant de s'interroger sur les orientations que peut prendre la recherche, dans le domaine qui va retenir notre attention, il importe de souligner les motifs qui justifient, plus généralement, son application au problème du crime.

LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET LE CRIME

Ces motifs peuvent être, à notre sens, de trois ordres.

Une meilleure approche du phénomène de la délinquance tout d'abord, car, malgré un progrès technique et social évident, on constate partout dans le monde une extension des activités anti-sociales. Ainsi que le soulignait S. S. Paul VI, dans son message au X^e Congrès international de droit pénal (1), « au moment où de plus grandes possibilités d'action apparaissent avec la science, de nouveaux délits font peser des menaces plus graves sur les personnes et sur la société ». Il est permis de penser, sur ce point, que la nécessité d'une adaptation à une technologie en constante évolution, le développement des moyens de communication de masse, la modification des structures communautaires, l'urbanisation croissante sont autant de facteurs inédits, parmi d'autres, qui contribuent à renouveler les données historiques du problème du crime dans la société. Mais dans le même temps, cette modification du contexte social et humain, dans lequel se développe la délinquance, nous conduit à mesurer notre ignorance des causes profondes des déviations sociales.

On constate, en second lieu, dans la plupart des sociétés contemporaines, une certaine inadéquation des institutions de contrôle et de traitement de la criminalité à résoudre de façon satisfaisante les problèmes qui leur sont posés. Les peines prononcées par les tribunaux ne revêtent pas toujours l'efficacité souhaitable, tant au plan de la prévention générale que spéciale. Malgré l'application de méthodes de plus en plus élaborées, et souvent audacieuses, orientées vers le reclassement social des délinquants, le nombre des récidivistes demeure important. La prison, découverte du XVIII^e siècle, a déçu les espoirs placés en elle et se trouve aujourd'hui contestée au profit de nouvelles formes de traitement tant au plan de la prévention générale que spéciale. Malgré en milieu ouvert. Mais faut-il voir dans ces méthodes une solution nouvelle au problème — toujours posé — de l'aménagement des rapports entre la société et ses délinquants, ou plus simplement une manifestation d'une certaine « dépenalisation » des conduites et sanctions amorcée par certaines sociétés avancées ?

Il y a dans cet ensemble de problèmes pratiques qui se posent aux responsables de la sécurité publique un domaine essentiel pour la recherche scientifique.

Enfin, au-delà de ces objectifs, principalement destinés à améliorer les procédures d'action sociale à l'égard de la criminalité, se manifeste, en troisième lieu, une préoccupation plus fondamentale : celle de remonter aux sources des conduites criminelles et de découvrir à l'acte criminel, dans ce qu'il peut avoir de plus déconcertant, une explication propre à satisfaire l'esprit et à orienter des actions prophylactiques ou thérapeutiques. Ce dernier motif, dont l'origine remonte à la démarche des premiers criminologues de la fin du XIX^e siècle, contribue à donner tout son sens à la recherche criminologique. En effet, le gigantesque effort accompli depuis cette époque, dans le domaine scientifique, permet de mesurer l'importance de ce qui reste à réaliser dans le domaine humain, tant il est vrai que l'homme a acquis la maîtrise du monde avant de se connaître lui-même.

La recherche en criminologie pose deux problèmes fondamentaux :

- Un *problème de stratégie*, tout d'abord. Il consiste à se demander quelles vont être les directions dans lesquelles seront orientés les programmes de recherche, en fonction à la fois de l'intérêt du développement de la connaissance et des priorités sociales ;
- Un *problème de méthodologie*, en second lieu, qui consiste à se demander suivant quelles méthodes ces programmes vont pouvoir être conduits pour que leurs conclusions revêtent une signification.

Il ne saurait être question, dans les limites restreintes de ce propos, de prétendre traiter, à la suite de nombre de criminologues éminents, de manière exhaustive de ces problèmes. Il existe en effet, sur ce point, une abondante documentation que de nombreux travaux individuels et congrès internationaux ont contribué à alimenter (2). Mais, au surplus, notre but est de nous limiter à quelques tendances récentes et significatives de la recherche dans les unités spécialisées des administrations responsables du contrôle et du traitement de la criminalité.

Nous nous proposons pour cela de rappeler dans leurs grandes lignes les problèmes essentiels qui se posent en l'espèce en illustrant par la suite nos explications par quelques recherches actuellement en cours dans notre pays.

ORIENTATIONS ET PROBLEMES

Quelle que soit l'analyse socio-politique ou socio-économique de la criminalité, en fonction du modèle de société dans lequel se développe la délinquance et des institutions sociales responsables de son contrôle, on peut constater, très schématiquement, que les problèmes essentiels qui se posent à la recherche criminologique ont été traités à trois niveaux différents :

- Etude des divers facteurs individuels et sociaux aptes à jouer un rôle « causal » dans la manifestation ou le développement de l'acte criminel, et plus généralement des conduites criminelles. C'est le domaine très ancien de la *recherche étiologique* ;
- Etude des mécanismes d'adaptabilité des institutions sociales responsables du contrôle de la criminalité (police, justice, prison) en fonction du volume et des caractéristiques de la délinquance. C'est le domaine très nouveau de la *recherche opérationnelle* ;
- Etude des méthodes de traitement des délinquants mises en œuvre dans le cadre de la mesure pénale, peine ou mesure de sûreté, qu'il s'agisse de la prison ou de thérapeutiques avancées à dominante sociale. C'est le domaine de la *recherche pénologique*.

On a longtemps traditionnellement distingué, sur un plan méthodologique la recherche fondamentale de la recherche appliquée, dans le cadre de ces différentes orientations, comme, bien entendu, sur un plan beaucoup plus général dépassant même le cadre de la recherche criminologique. Cette distinction conduisait à opposer

deux aspects de la recherche, l'un théorique, l'autre pratique ; la recherche « pure » se souciant seulement de faire progresser la connaissance sans se préoccuper d'une exploitation utilitaire rapide, alors que la recherche appliquée, au contraire, se propose des objectifs à utilisation plus immédiate.

En réalité, cette distinction tend à disparaître de plus en plus, car on s'est aperçu que les deux aspects s'entremêlent, en fait, dans l'activité du chercheur. Il arrive qu'en essayant de résoudre des difficultés pratiques on soit conduit à dégager des lois générales, alors que des travaux apparemment abstraits par nature se trouvent un jour révéler des applications pratiques considérables. Aussi, de nos jours, si la distinction entre les deux formes de recherches demeure valable, au plan académique, elle n'est plus réelle au niveau de l'organisation de la recherche.

C'est une constatation qui a son intérêt, compte tenu notamment de l'existence de deux secteurs de recherche : l'un universitaire et l'autre des services publics chargés de traiter le problème criminel. Une systématisation rapide conduirait trop facilement à penser que la répartition des programmes entre ces deux secteurs pourrait se faire sur cette base.

Notre propos sera davantage orienté vers les deux derniers niveaux de recherche — pénologique et opérationnelle — que sur la recherche étiologique ; aussi n'est-il pas sans intérêt de faire deux observations préliminaires sur les problèmes spécifiques que pose la recherche étiologique.

La première a trait à l'objet des recherches. Il n'est pas douteux que, depuis bientôt un siècle que la criminologie existe, celle-ci a été dominée par le désir de découvrir la cause des conduites criminelles et qu'elle a d'abord tenté de les rechercher dans la personne même du délinquant. Néanmoins, l'anthropologie, la morphologie, en passant par les apports renouvelés de la biologie puis de la psychiatrie, n'ont pu cependant dégager des caractéristiques spécifiques décisives chez les délinquants. On doit constater, à cet égard, que l'analyse purement statique des fonctions physiologiques ou des facultés psychologiques est en réalité impuissante à rendre compte de la personnalité d'un sujet qui est un ensemble dynamique. Aussi les recherches les plus évoluées ont-elles cherché, sur ce point, à saisir la personnalité de l'homme dans l'intégralité de son fonctionnement. Mais l'unité de la personnalité ne peut signifier son invariabilité, de même que cette personnalité ne revêt toute sa signification qu'à raison du milieu dans lequel le sujet se trouve placé. Aussi estime-t-on aujourd'hui plus raisonnable d'envisager l'homme en fonction de son environnement social pour se demander plus modestement quelles sont les interactions, propres à s'établir,

entre d'éventuelles constellations de facteurs criminogènes pour produire l'acte criminel.

La seconde observation a trait aux problèmes méthodologiques posés par ces recherches.

Le nombre, la variété et l'incertitude des facteurs criminogènes se sont révélés décevants pour le chercheur. Ces facteurs sont traditionnellement classés en deux catégories descriptives distinctes, suivant qu'ils sont internes ou externes de l'individu. Dans les premiers, les études criminologiques ont retenu, entre autres, des caractères du sujet, tels que l'hérédité, la morphologie, le tempérament, la santé physique et mentale, mais également des éléments acquis volontairement (alcoolisme) ou involontairement (maladies organiques).

Certains criminologues considèrent que si nous avons découvert, de cette manière, une multitude de faits qu'on peut interpréter comme autant d'indices partiels spécifiques d'un crime, cela ne résoud pas pour autant le problème des causes profondes du crime, d'autant qu'il faut d'abord avoir une connaissance de l'homme en général, car sans elle le criminologue ne court que trop facilement le risque de prendre pour un facteur criminogène un fait psychique ou une disposition de caractère particulier qui se trouve chez les criminels, alors qu'il s'agit en réalité de phénomènes généralement humains qui peuvent se manifester également chez d'autres individus.

L'analyse de ces facteurs a, par suite, conduit les criminologues à penser, aujourd'hui, qu'ils peuvent être nombreux et que leur influence ne peut être envisagée isolément. En effet, un nombre variable de ces facteurs intervient souvent dans le processus criminel et, au surplus, ceux-ci sont appelés à réagir entre eux. C'est pourquoi on parle non seulement de « constellation de facteurs », mais de « corrélation » entre ces facteurs. On ne saurait toutefois se dissimuler qu'isoler ces facteurs et étudier leurs intercorrélations soulève d'importantes difficultés au plan de la méthodologie de la recherche.

Ces observations liminaires étant faites, envisageons dans quels termes se pose le problème de la recherche au sein des services responsables du contrôle de la criminalité.

LES SERVICES RESPONSABLES DU CONTROLE DE LA CRIMINALITE ET LA RECHERCHE

On constate de plus en plus, dans les sciences sociales, une tendance à évaluer l'efficacité de l'action. A cet égard, la recherche

criminologique a été témoin, depuis une décennie, de modifications importantes dans son champ d'action et dans ses objectifs. C'est ainsi que, désormais, dans divers pays — dont les U.S.A., notamment — les actions de recherche ne sont plus essentiellement orientées vers des problèmes relatifs aux facteurs de criminalité, mais également vers une évaluation de l'efficacité des méthodes de traitement des délinquants (3).

Une telle attitude est logique. En effet, ainsi qu'on l'a remarqué, « comme toute science humaine et sociale, la criminologie ne saurait se désintéresser des applications pratiques qu'elle peut susciter. Mais pendant longtemps la recherche scientifique et l'action sociale sont demeurées en criminologie deux phénomènes entièrement indépendants » (4).

En 1965, la III^e Conférence des directeurs d'instituts de recherches criminologiques, réunie à Strasbourg sous les auspices du Conseil de l'Europe, a recommandé aux gouvernements d'encourager les recherches dans le domaine des prisons notamment, en créant des centres spécialisés dans les administrations pénitentiaires ou en soutenant des travaux scientifiques entrepris par des organismes extérieurs.

Des initiatives en ce sens ont été prises dans plusieurs pays, suivant des formules diverses. Parfois, le service public chargé de la mise en œuvre des diverses mesures de traitement des délinquants a été doté d'un service de recherche. C'est notamment le cas en Grande-Bretagne, où existe depuis plusieurs années, sous le nom de *Home office research unit*, un service important qui a déjà produit de nombreux travaux scientifiques appréciés. Dans d'autres pays, de simples liaisons ont été établies avec des instituts universitaires, en vue de conduire des recherches pour le compte du service public pénitentiaire. Il arrive enfin parfois que, sans qu'ait été définie une structure spécifique, des recherches soient mises en œuvre par l'administration sous forme de contrats, avec le concours de collaborateurs extérieurs qualifiés.

Quelle que soit la formule adoptée — elles ont leurs mérites propres et leurs inconvénients — il est intéressant de constater plus généralement que, désormais, on assiste à l'organisation, à côté d'un secteur universitaire traditionnel, d'un secteur « administratif » de recherche, dont les applications se manifestent principalement dans le domaine pénologique. La recherche dans ce domaine tend, selon la formule de M. Pinatel, à devenir « un service public ».

En France, la création en 1964 du *Centre national d'études et de recherches pénitentiaires* a marqué une étape décisive dans la participation active du service public des prisons à la recherche

scientifique. L'avancement des sciences n'a pas été le seul motif d'une telle initiative. Un souci plus directement administratif d'accroître l'efficacité du service grâce à une action plus éclairée l'explique également. Une telle attitude est d'autant plus légitime que les investissements nécessaires à l'application des politiques administratives dépassent désormais le cadre de l'exercice budgétaire pour s'inscrire dans un programme général dont les options doivent être définies à long terme et dont l'application est échelonnée sur la durée du Plan de développement économique et social de la nation (5).

Le C.N.E.R.P. a été la seconde unité de recherche créée au ministère de la Justice. En 1951, en effet, la direction de l'Éducation surveillée, chargée de l'application des mesures éducatives prévues en faveur des mineurs délinquants, avait créé le Centre de formation et d'études de Vaucresson qui a permis depuis de réaliser de nombreux travaux dans le secteur de la délinquance juvénile.

Depuis, un troisième service de recherche a été créé auprès de la direction des Affaires criminelles : le Service d'études pénales et criminologiques. Aussi, les trois directions du ministère de la Justice responsables du secteur pénal sont-elles dotées de services de recherche qui, ainsi que nous le verrons, ont mis en œuvre depuis deux ans un programme de travail commun.

L'originalité du C.N.E.R.P. a consisté à associer aussi étroitement que possible l'Université à l'Administration pénitentiaire dans la détermination des programmes de recherche. En effet, cet organisme du ministère de la Justice est animé par un directeur assisté d'un conseil d'administration dans lequel siègent, en nombre égal, des personnalités universitaires choisies pour leurs titres scientifiques, et des représentants du ministère de la Justice. Chaque année, les recherches à réaliser sont arrêtées en conseil d'administration, sur la proposition du responsable du centre, qui agit dans ce domaine en étroite collaboration avec le directeur de l'Administration pénitentiaire. Dans ces conditions, les programmes correspondent généralement aux préoccupations de l'administration et s'efforcent même, dans la mesure du possible, de respecter l'ordre de priorité de ces préoccupations. Ainsi, par exemple, en 1968, cet organisme a modifié son programme de travail pour accélérer une recherche sur la personnalité et les caractéristiques criminologiques des multirécidivistes, dans la perspective d'une réforme législative de la relégation et son remplacement par une mesure de tutelle pénale dont le texte a été adopté récemment par le Parlement.

Ce souci de répondre aux préoccupations de l'administration n'affecte pas pour autant la portée scientifique des recherches.

Celles-ci sont en effet réalisées par un personnel spécialisé, dont la qualification est appréciée par le département ministériel de la Recherche scientifique. Ce personnel est constitué de chercheurs à plein temps et de vacataires. Le financement général de l'unité est intégralement assuré par le département de la Recherche scientifique sur des crédits hors budget du ministère de la Justice. Ces crédits sont limités. Ils ne permettent pas toujours par suite de se situer au niveau de ses ambitions. Cependant, on doit remarquer que les dotations financières des unités de recherche du ministère de la Justice correspondent au financement le plus important dont bénéficie la recherche criminologique dans le cadre des dotations accordées par le département ministériel de la Recherche scientifique au titre des sciences humaines et sociales.

Comme dans toute unité spécialisée dans la recherche criminologique, les problèmes pratiques se situent, indépendamment de cet aspect financier, principalement au plan du personnel.

Il ne paraît pas utile de revenir ici trop longuement sur des questions désormais bien connues de tous les administrateurs de la recherche. Néanmoins, nous voudrions, dans une perspective concrète, évoquer au passage quelques difficultés que nous avons eu personnellement l'occasion de rencontrer sur ces différents points.

La première de ces difficultés a trait à la constitution d'une équipe interdisciplinaire. En effet, la sous-représentation, sur le marché de l'emploi, de certaines disciplines rend très souvent difficile le recrutement de certains chercheurs. Ces difficultés se trouvent encore accrues par les conditions financières, souvent insuffisantes, offertes dans le cadre des grilles indiciaires de la fonction publique par rapport aux offres du secteur industriel. Cela se vérifie, notamment, dans les disciplines relevant non seulement des sciences sociales mais également des sciences exactes, telles la statistique et l'informatique. Les statisticiens de formation mathématique et les informaticiens, de plus en plus nécessaires dans la recherche criminologique, sont très demandés, notamment par des services mettant en œuvre des programmes de prévision ou d'évaluation.

On doit souligner également, dans certains pays tout au moins, l'insuffisance de sociologues qualifiés orientés vers les problèmes criminels.

Au-delà de la constitution de telles équipes se pose un problème de communication entre les différentes disciplines représentées au sein de ces équipes.

Le problème se pose en premier lieu entre l'expert de la question à traiter et tous les représentants des disciplines qui vont participer à la recherche. Le chercheur débutant, qu'il soit de formation psychologique, statistique, sociologique ou médicale, doit connaître les données institutionnelles et humaines du problème criminel avant de pouvoir être engagé valablement dans un processus de recherche. Ce n'est qu'une fois ce stade franchi que son approche disciplinaire propre pourra en effet se révéler profitable pour la recherche. Il arrive d'ailleurs, dans certains programmes statistiques notamment, que ce soit, en définitive, vers l'expert que se retournent les chercheurs pour l'aider à faire l'analyse du problème.

L'introduction dans les équipes de recherche d'informaticiens a soulevé depuis quelques années une difficulté nouvelle.

Dès ses premières recherches, le C.N.E.R.P. s'est orienté vers une utilisation de l'ordinateur dans ses programmes. Il importe sur ce point de souligner qu'il s'agit moins de céder à une mode, ou de pratiquer une « escalade technologique », que de s'inscrire dans une évolution qui affecte désormais l'ensemble des sciences sociales.

L'informatique revêt, en effet, une importance croissante à la fois dans la gestion mais aussi dans la recherche, et ouvre des perspectives jusqu'ici insoupçonnables. Son application aux sciences sociales peut se révéler propre à renouveler un certain nombre de données méthodologiques. Elle permet, d'ores et déjà, de résoudre des problèmes pratiques tenant à l'importance matérielle des calculs à effectuer. La machine n'est pas destinée en l'espèce à se substituer au chercheur mais à lui fournir un puissant instrument, en vue d'accroître la sûreté et la portée de son observation. Nous aurons l'occasion d'évoquer, dans un moment, un programme statistique en cours d'exécution dans notre unité qui exige la disposition d'un ordinateur pour être mené à bien.

Il n'existe qu'un ordinateur de recherche au ministère de la Justice. Il est utilisé par les trois services existants, ces derniers disposant seulement, chacun en ce qui le concerne, de matériel classique (trieuse, interclasseuse) ou de calculateurs légers.

La présence de l'informaticien, en pratique du programmeur, au sein d'une équipe criminologique a contribué à poser en termes nouveaux le problème de la communication entre les différents membres de l'équipe. De même, la nécessité de recourir à un langage conventionnel, imposé par la codification, a conduit à procéder à des analyses rigoureuses du problème à traiter imposées, non seulement aux chercheurs des diverses disciplines, mais à l'expert.

Afin de donner la plus grande souplesse possible à l'utilisation du personnel de recherche, il semble souhaitable de disposer à la fois, non seulement de chercheurs à temps complet en nombre limité, mais d'un nombre variable de vacataires spécialisés utilisés en fonction des exigences de l'exécution des divers programmes. C'est la pratique suivie dans notre unité de recherche. Ces vacataires sont recrutés mensuellement et leur engagement est reconduit tacitement en cas de besoin. En pratique, plusieurs vacataires travaillent plusieurs mois consécutifs dans l'unité. Enfin, il est important de pouvoir recourir également à des collaborateurs extérieurs pour les besoins d'une recherche, la passation d'examen médicaux ou psychiatriques, etc.

Il va de soi que la composition du personnel de recherche sera largement fonction des programmes figurant au calendrier de l'unité de recherche. A cet égard, comme on pourra en juger par la suite, notre unité a résolument accordé une priorité à la recherche opérationnelle et pénologique au détriment de la recherche étiologique pour des motifs de stratégie et de méthodologie déjà évoqués sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir.

Le champ d'investigation qui s'offre à ces recherches est vaste et continue de s'étendre, puisque dans la plupart des pays de nouveaux textes, de nouvelles méthodes sont orientés vers la modernisation des systèmes pénaux.

Selon un rapport présenté en 1969 au Comité européen pour les problèmes criminels, sur 387 projets de recherche recensés dans l'année, par les soins de cet organisme, 140 se rapportaient en tout ou partie à la pénologie. On pourrait se livrer, à une échelle mondiale, à des constatations du même ordre en faisant l'inventaire des nombreux programmes existants sur le continent américain. Mais il ne suffit pas, en l'espèce, de se borner à des inventaires descriptifs fondés sur des catégorisations parfois aléatoires. Dans ces projets, il importe en effet de faire la part entre les travaux de portée parfois académiques, et les programmes mis en œuvre dans le cadre d'unités structurées suivant une méthodologie rigoureuse.

Nous sommes en outre dans un domaine où il importe pour les chercheurs, non seulement de travailler dans une perspective scientifique, mais de garder une attitude empirique et réaliste en restant en contact étroit avec ceux qui sont chargés du traitement des délinquants.

Ainsi que le remarque Christie, « l'administrateur des prisons a bel et bien la charge de sa prison et il a le droit d'être aidé. Même si nous ne sommes pas optimistes quant aux possibilités qu'offrent

les prisons de diminuer le récidivisme, nous pourrions nous rendre utiles par des idées et par l'expérimentation de ces idées sur la façon d'améliorer les conditions de vie dans les prisons » (6).

Mais si les prisons ont naturellement offert un terrain de choix à la recherche pénologique, elles ne sauraient être le seul, compte tenu de l'importance prise à notre époque par diverses formes de traitement pénal sans incarcération. Dans ces conditions, on ne saurait s'étonner que les programmes entrepris par certaines unités de recherche du secteur « administratif », notamment, soient parfois plus vastes que ne pourrait à première vue le laisser supposer leur vocation. Une telle attitude est en effet conforme à la finalité de la recherche au sein des services publics chargés de la prévention du crime et du traitement des délinquants, qui a pour rôle de réunir des données scientifiquement sûres, en vue de donner aux administrateurs les moyens techniques d'améliorer les programmes d'action sociale.

Les programmes en cours d'exécution, en France, au Centre national d'études et de recherches pénitentiaires sont directement inspirés par une telle attitude. Ils s'inscrivent dans un cadre plus vaste d'adaptation des structures de contrôle et de traitement de la criminalité aux problèmes actuels posés par la délinquance. Nous voudrions naturellement en évoquer ici certains, dans leurs grandes lignes tout au moins, et à cette occasion nous reviendrions, afin de situer ces programmes dans leur contexte scientifique et pratique, sur un certain nombre de thèmes de recherche bien connus en criminologie et dont, par suite, nous ne rappellerons que l'essentiel.

LE TRAITEMENT PENAL ET SON EFFICACITE SOCIALE

La remarquable évolution doctrinale et législative qui a conduit depuis quelques décennies à admettre peu à peu, dans le cadre de la mesure pénale, la notion criminologique de traitement, a contribué, par elle-même, à poser la question de l'efficacité sociale de ce traitement. Aussi, un des domaines importants dans lesquels s'est exercée la recherche pénologique a-t-il été celui de l'évaluation de l'efficacité des différentes méthodes de traitement.

Nous disons bien traitement, c'est-à-dire le contenu dont est affectée la mesure pénale et non pas la mesure elle-même, car on doit constater qu'on a moins cherché, sur ce point, à évaluer l'efficacité absolue de la mesure pénale que ses répercussions sur l'individu qui en a été l'objet. Ce n'est donc, en fait, que sur un aspect de la sanction qu'ont porté les efforts des chercheurs. En outre, comme l'a

remarqué R. Hood, « la recherche consacrée à l'efficacité des traitements montre clairement que les connaissances actuelles équivalent à un certain nombre de généralisations qui, si elles ont le mérite d'être réelles, ne doivent être traitées qu'avec le plus grand soin, lorsqu'elles constituent la base de décisions judiciaires ou administratives. Les méthodes de recherche employées jusqu'ici sont rudimentaires et appellent des améliorations considérables » (7).

La confiance que nous pouvons placer dans les conclusions de ces études dépend, en effet, de la solution d'un certain nombre de difficultés d'ordre méthodologique. Parmi celles-ci, le choix des critères d'efficacité n'est pas la moindre. A cet égard, on sait que les recherches ont porté, dans leur majorité, sur les conséquences du contenu du traitement sur le délinquant principalement en fonction du critère de la récidive. Mais si ce critère est socialement important, il n'est pas nécessairement décisif, pour autant, au plan scientifique. Aussi a-t-on désormais pris conscience que le chiffre brut des récidives est insuffisant en soi comme critère de réussite ou d'échec social.

Il suffira de rappeler ici, très sommairement, que ces travaux ont permis de se convaincre qu'il était d'une part hasardeux de tenter une évaluation globale de l'efficacité d'un modèle unique de traitement et, d'autre part, que la comparaison des divers traitements entre eux ne permettait pas nécessairement de relever des différences significatives quant à leur efficacité. On peut admettre que l'étude des Grant aux U.S.A., en 1960 (8), a apporté une orientation nouvelle en formulant l'hypothèse qu'à chaque type de délinquant doit correspondre un type de traitement le plus approprié. On trouve depuis quelques années une application de cette hypothèse, dans la recherche conduite par Marg. Warren, en Californie, dans le *Community treatment project* (9). Ce programme repose sur la construction d'une typologie de délinquants fondée sur leur niveau de maturité interpersonnelle suivant le modèle proposé par Grant.

On sait qu'il existe en criminologie un nombre suffisamment considérable de typologies pour qu'on ait pu remarquer, non sans humour, que « l'histoire de la criminologie est jalonnée de cadavres de théories qui, brillamment présentées par leurs auteurs, ont joui d'un succès rapide et étendu et se sont effondrées dès qu'on a voulu les appliquer à des sujets autres que ceux dont l'observation avait provoqué leur naissance ». Mais nous remarquerons qu'il s'agit moins ici d'une typologie purement descriptive que d'une typologie de traitement orientée vers la découverte des effets d'interaction entre le sujet et le traitement. Dans cette perspective, le C.T.P. a comparé l'efficacité d'un traitement intensif en milieu ouvert et en institution pour des groupes homogènes de sujets et tenté d'élaborer des méthodes de traitement les plus appropriées pour chacun des différents types de délinquants.

Une recherche inspirée du C.T.P. est en cours d'application en France, depuis quelques mois, au C.N.E.R.P. Son objectif est de préciser les divers modèles de traitement à appliquer aux jeunes adultes délinquants, qui demeurent une fraction importante de la population pénale (plus de 35 %), malgré l'existence de la probation. A l'égard de ces détenus, l'âge ne saurait être un critère entièrement déterminant car c'est la personnalité de chacun qui commande l'application de méthodes éducatives particulières. Le programme du C.N.E.R.P. porte sur des délinquants jeunes, de 18 à 25 ans en moyenne, de la prison de Fleury-Mérogis dans la région parisienne sans autre sélection particulière. Dans sa première phase, il a consisté à introduire une équipe restreinte de chercheurs (trois), au sein de la structure d'observation du service des jeunes délinquants de l'établissement, afin de procéder aux examens et investigations nécessaires à la connaissance de la personnalité des sujets.

La recherche évaluative a fourni jusqu'ici une importante contribution à la recherche pénologique. En Grande-Bretagne, des travaux importants ont été réalisés sur la probation par l'Institut de Cambridge et le *Home office research unit*. Les "*attendance centers*" ont particulièrement retenu l'attention de McClintock, cependant que Charlotte Banks a comparé l'efficacité respective de trois types de traitement pénitentiaire appliqués à des adolescents de 16 à 21 ans : régime *borstal*, emprisonnement et internats de rééducation.

On a également tenté d'évaluer aux U.S.A. l'efficacité du traitement en créant des situations expérimentales dans des établissements particuliers. Selon Glaser, en effet, « dans le domaine des mesures correctives comme en médecine, le meilleur moyen de résoudre tous les problèmes posés par la mise au point d'une pratique plus efficace est de procéder à des expériences contrôlées » (10). Cette étude expérimentale consiste en général à répartir au hasard un ensemble de délinquants entre un groupe de traitement et un groupe témoin, puis à appliquer au premier seulement le régime qu'on se propose d'étudier et de mettre à l'épreuve dans l'espoir qu'une comparaison des résultats obtenus dans les deux groupes fera apparaître les effets imputables au régime en question.

Il est inutile sur ce point de rappeler en détail ce qu'ont été les projets nord-américains les plus connus, comme l'expérience *Highfieds*, les projets *Provo*, *Pico*, etc. Ces recherches ont contribué non seulement à évaluer les effets du traitement, mais à poser le problème de son cadre le plus traditionnel : la prison.

PRISON OU COMMUNAUTE THERAPEUTIQUE ?

Les structures de la prison ont suscité à elles seules de nombreux travaux qui permettent, avec ceux conduits dans d'autres communautés de même nature comme les hôpitaux psychiatriques, de mieux connaître ce qu'on a appelé depuis l'«organisation sociale de la prison».

Ces recherches ont permis en effet d'analyser les structures cachées de cette communauté spécifique, d'évaluer sa résistance aux méthodes nouvelles, de dégager les sous-cultures qui peuvent fonder des hiérarchies réelles s'opposant aux hiérarchies officielles. Elles ont également contribué à souligner les difficultés qui peuvent se manifester dans l'application de programmes de traitement orientés vers la resocialisation des délinquants dans le cadre pénitentiaire. Par là même, c'est l'efficacité du traitement pénitentiaire que ces recherches ont remis en question. Est-il raisonnable de concevoir, compte tenu des servitudes de l'institution carcérale, des régimes de détention propres à réaliser les objectifs actuels et ambitieux de la privation de liberté ?

Ainsi que l'a constaté Mathiesen (11), «les principes et les méthodes modernes des spécialistes du traitement rééducatif constituent une menace particulièrement redoutable pour les intérêts établis». Or, ces intérêts traduisent l'existence au sein des prisons de deux systèmes socio-culturels distincts, celui des détenus et celui du personnel, systèmes qui peuvent s'unir inconsciemment pour entraver toute évolution. La société des détenus est dominée par un ensemble de normes ayant pour but de donner à ceux-ci des conditions de vie aussi acceptables que possibles, mais qui ont également pour effet d'opposer «une barrière au traitement et de renforcer les attitudes criminelles qui sont antagonistes par rapport aux normes reconnues par la société et les autorités» (12).

(11) La vérification par la recherche de ces données, souvent perçues de manière empirique par des administrateurs avertis, a conduit à poser depuis quelques années, sur un plan très général, le problème du rôle de la prison dans une politique pénale orientée vers la resocialisation du délinquant.

«La valeur de l'emprisonnement traditionnel ainsi que son effet préventif sont heureusement de plus en plus contestés», constatait un rapport diffusé par l'O.N.U. en 1965, à l'occasion du III^e Congrès mondial pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

Le procès de l'emprisonnement se trouve ainsi ouvert deux siècles après que ce dernier a été salué (alors à juste titre) comme

un progrès incontestable dans le traitement des délinquants. La prison est-elle criminogène ? La question n'est pas nouvelle, mais ceux qui pensent y répondre affirmativement sont, semble-t-il, de plus en plus nombreux. C'est en tout cas un argument parmi d'autres qui a contribué à justifier le recours croissant à des méthodes restrictives de liberté de préférence à l'incarcération intégrale, ainsi qu'à la probation. Néanmoins, dans le même temps, d'autres pensent qu'il est encore possible de faire évoluer l'institution pénitentiaire vers un modèle plus souple, inspiré d'expériences hospitalières et destiné à en faire une véritable «communauté thérapeutique». Reste à démontrer dans quelle mesure une telle formule constitue un progrès réel par rapport aux méthodes pratiquées au XIX^e siècle en vue du traitement des malades mentaux. Ainsi qu'on l'a souligné à cet égard, «s'il est vrai qu'une communauté thérapeutique se veut essentiellement un milieu où tout est thérapeutique et dont l'originalité principale consiste à reprendre médicalement en compte, pour assurer la «réhabilitation» du malade, les vingt-trois autres heures qui ne sont pas consacrées à un traitement explicitement médical, il s'agit en fait exactement de la reprise du projet fondamental qui inspirait l'organisation de l'asile classique», c'est-à-dire le traitement moral (13).

Quel que soit l'avenir d'une telle formule, on doit remarquer que nous sommes encore loin de sa réalisation, compte tenu, non seulement des institutions existantes, mais également du rôle social jusqu'ici assigné à la prison.

VERS UNE STRATEGIE SOCIALE DE LA RECHERCHE

Depuis un siècle, la prison apparaît comme l'abcès de fixation social du problème criminel. Les criminologues influencés par la prison laboratoire de Lombroso, éprouvent eux-mêmes des difficultés à se détacher de la fascination qu'exerce cet échantillon de criminalité disponible que constitue la population pénitentiaire, sans ignorer pour autant son défaut de représentativité par rapport à l'ensemble de la délinquance.

A cet égard, le développement des recherches sur la criminalité cachée s'est révélé profondément salubre, dans la mesure où il a déjà contribué à élargir l'horizon des criminologues. Il apparaît nécessaire, dans cette perspective, que la recherche criminologique étende son champ d'investigation au-delà des données connues de la criminalité légale. De même, les applications de la recherche dans le secteur du traitement ne sauraient se limiter à des aspects exclusivement descriptifs, voire évaluatifs, pour se situer dans une orientation prospective.

Nous touchons là au problème général de la stratégie de la recherche, qu'on ne peut totalement négliger dans le cadre de l'action des services de recherche des administrations responsables du contrôle et du traitement de la criminalité. Comme l'a remarqué Wilkins (14), « il semble nécessaire de modifier la philosophie de la recherche... », car celle-ci n'est pas « un passe-temps ésotérique pour intellectuels, mais doit être rattachée à l'action sociale ». Par suite, non seulement la recherche criminologique doit être pratiquée sur un vaste front, incluant toutes les données perceptibles sur le crime considéré comme un élément du phénomène social global, mais encore doit-elle s'orienter vers des perspectives concrètes propres à améliorer les procédures administratives d'action. « Le problème est d'admettre que le crime ne peut pas être supprimé et que la tâche de la criminologie n'est pas de promettre de découvrir toutes les causes de la délinquance, mais de donner aux gouvernements les moyens d'une politique criminelle qui permette de réduire la criminalité à un niveau raisonnable (15). »

Si une telle base politique peut prêter à discussion, elle constitue également un fondement raisonnable à une stratégie sociale de la recherche dans une matière jusqu'ici dominée par une grande inorganisation.

Où en sommes-nous, en effet, dans ce domaine après un siècle environ d'approche scientifique du problème criminel ?

Sur un plan fondamentaliste, les criminologues hésitent encore à s'accorder sur des concepts opérationnels valables. « Les formules par lesquelles les auteurs du XIX^e siècle fixaient à la criminologie la mission de trouver les causes du crime nous paraissent aujourd'hui assez naïves. A un spectateur extérieur, le criminologue pourrait (sur ce point) donner l'impression de s'éloigner de plus en plus prudemment de son sujet qui le fascine et l'effraie à la fois. Une simple énumération de l'évolution de la terminologie — à défaut de son analyse — nous indique que l'on a cru devoir dresser des écrans entre une réalité criminelle insaisissable et l'acte d'explication théorique : cause, facteur, mobile, conditions, indice variable, association, corrélation, etc. (16). »

En face de cette incertitude conceptuelle, on doit constater la réalité sociale du crime. De telle sorte que, si ce dernier apparaît difficile à caractériser à partir d'une théorie étiologique, il est par contre perçu socialement à travers des critères très simples qui engagent d'ailleurs immédiatement une action (pour ne pas dire réaction) sociale.

On peut, par suite, se demander si cette distorsion singulière ne résulte pas d'une erreur dans la stratégie de recherche.

Depuis près d'un siècle, les criminologues tournent avec complaisance autour des délinquants dans l'espoir plus ou moins avoué de reconstruire à travers leur observation un archétype criminel. Une construction à laquelle la multiplicité des approches disciplinaires, qui se sont succédé dans le temps et continuent de coexister (anthropologique, biologique, psychologique, psychiatrique), ne peut d'ailleurs que conférer des caractéristiques aussi diverses qu'artificielles. Cependant, le problème essentiel qui se pose est moins celui du criminel que du crime considéré comme un aspect du fonctionnement du groupe social.

Cela est aussi vrai dans une perspective fondamentaliste que pratique. « La dangerosité n'est pas une énergie aveugle et meurtrière, issue d'on ne sait trop quelle constellation chromosomique ou complexe. C'est un authentique produit social. La réduire à un morbide individuel est faux sous l'angle étiologique. Elle est un phénomène social plus général (17). »

Si la recherche ne pourra se développer valablement qu'en faisant appel à une pluralité disciplinaire d'approches, encore importe-t-il que ces différentes approches soient dominées par un souci de synthèse. Une synthèse à laquelle la personnalité du délinquant est insuffisante à offrir un cadre de référence. S'agissant d'éclairer la relation défectueuse de l'individu et du groupe et les conséquences de la structure de ce groupe sur la déviance des sujets qui le composent, c'est le phénomène criminel global qui doit servir en l'espèce de cadre de référence.

Cette attitude paraît d'autant plus opportune, au plan pratique, que la notion de « prise en charge sociale » tend à se substituer de plus en plus à celle, historique, de rejet qui a caractérisé jusqu'ici la relation entre la société et ses déviants et handicapés (délinquants, aliénés, malades).

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire, notamment pour les services spécialisés des administrations responsables du contrôle et du traitement de la criminalité, d'orienter l'action de recherche en fonction d'une politique inspirée par ces considérations. A cet égard, les orientations prises par les services de recherche criminologique du ministère de la Justice français illustrent cette tendance, en même temps qu'elles s'inscrivent parmi les perspectives les plus actuelles de la recherche contemporaine dans le domaine criminologique.

PERSPECTIVES

En 1968, le C.N.E.R.P., à la demande de la direction de l'Administration pénitentiaire, a jeté les bases méthodologiques d'un programme destiné à prévoir, sur la base du traitement d'informations statistiques disponibles pour les années passées, les effectifs de la population des prisons en 1975 et 1980. Cette démarche devait en rejoindre rapidement une autre, due à l'initiative du Service de recherche de la direction des Affaires criminelles, concernant plus généralement la prévision de la criminalité légale. Depuis un an, ces deux démarches ont fait l'objet d'une coordination, tant au plan méthodologique que pratique, au niveau du département de la justice, et ont abouti à un programme conduit en coopération étroite par ces deux unités de recherche du ministère, auxquelles s'est joint également le centre de Vaucresson de l'Education surveillée.

Il n'est pas sans intérêt de souligner, au passage, cette coopération qui témoigne, non seulement d'une utilisation des moyens disponibles dans le sens d'une efficacité plus grande, mais également de l'existence d'un plan cohérent de recherche dans un domaine d'action où interviennent cependant divers éléments institutionnels. Cette cohésion des services offre, en outre, un gage sérieux de développement de la recherche dans un pays où le secteur universitaire n'a jusqu'ici apporté qu'une contribution limitée en la matière.

La prévision de l'activité criminelle offre, non seulement un intérêt pratique, mais traduit également une tendance nouvelle de la recherche sur le crime.

Ce n'est, en effet, que récemment que les premiers travaux ont été réalisés dans ce domaine. En Suède, Sven Rengby a appliqué des taux de criminalité par âge aux séries démographiques prévisionnelles et une détermination de la tendance de criminalité par âge aboutissant à des taux à partir desquels on revient à la démarche précédente. Au Danemark, Jepsen et L. Pal se sont livrés de leur côté à un travail plus développé dans la mesure où ils ont retenu, en outre, comme éléments de prédiction des facteurs réputés « causes » de la criminalité (18).

Le programme français, qui repose sur une exploitation des informations statistiques disponibles sur la criminalité légale, consiste à fonder la prévision sur une analyse descriptive comparative des configurations de criminalité et de leurs contextes institutionnels et socio-économiques dans les différents départements français. Sans entrer dans le détail de la méthodologie de ce programme, nous nous bornerons à en esquisser le principe (19).

La population observée est constituée par des unités (départements) géographiques et non par des années consécutives. Tout se passe donc comme s'il y avait autant d'années d'observation disponibles que de départements. La comparaison dans l'espace remplace la mesure de l'évolution dans le temps, chacune des unités géographiques étant considérée comme plus ou moins avancée dans un processus de développement. On considère que ce processus, dont un certain nombre d'indicateurs rendent compte de manière à la fois pertinente et différenciatrice, constitue un axe d'orientation du volume et des tendances de la criminalité.

Les indicateurs retenus, indépendamment des chiffres de la criminalité légale, sont les « consommations de justice », le fonctionnement de la « machine répressive », et enfin l'environnement démographique et socio-économique.

Sous l'appellation « consommations de justice » figurent quatre indicateurs construits destinés à rendre compte des mesures pénales (emprisonnement ferme, emprisonnement avec sursis ou mise à l'épreuve, amende ferme, amende avec sursis). Les indicateurs de la deuxième catégorie sont appelés à rendre compte des conditions de la réaction sociale aux différents étages (police, parquet, instruction, jugement, traitement). Enfin, les indicateurs démo-socio-économiques couvrent divers secteurs (structure démographique départementale par classe d'âges, répartition de la population en pourcentage par taille d'agglomération, répartition en catégories socio-professionnelles, taux d'activité, répartition en secteurs d'activité, etc.).

La méthodologie descriptive comprend deux phases d'analyse sur une population de départements pris sur une année de recensement national. Les analyses préliminaires s'opèrent, quand il est possible, par l'analyse des correspondances, sinon par l'analyse en composantes principales, cette dernière méthode étant seule utilisée pour l'analyse définitive qui a pour objet de fournir les coefficients de régression. La mise en projection est destinée à être réalisée sur la base des analyses descriptives, la comparaison interdépartementale, donnant les coefficients de l'équation de régression appliquée aux valeurs pronostiquées pour l'avenir.

Ce programme, dont la seule phase descriptive est achevée à ce jour, est appelée à se poursuivre durant un an encore, mais d'ores et déjà un certain nombre de projections ont pu être établies en ce qui concerne plus spécialement les effectifs de la population des prisons en 1975 et utilisées par le service pénitentiaire dans la préparation du VI^e Plan national.

Des travaux de cette nature traduisent par leur méthodologie certaines tendances modernes des sciences sociales — on a parlé de

« mathématisation de ces sciences » — (20). Mais ils rendent compte également des préoccupations actuelles de la recherche criminologique. Ils peuvent, en effet, être considérés comme des programmes de référence générale indispensable pour apprécier l'adaptabilité des institutions de contrôle et de traitement du crime au problème à traiter et l'évolution des formes nouvelles de délinquance qui se dessinent d'ores et déjà.

D'autres programmes, directement inspirés par des considérations de cette nature et destinés à une exploitation rapide, figurent également au calendrier des unités de la recherche du ministère de la Justice. On peut citer, à cet égard, en premier lieu un programme destiné à évaluer le coût des équipements sociaux de contrôle de la criminalité.

Cette recherche, inspirée par les travaux conduits aux U.S.A. par la Commission Katzenbach, a pour objet de tenter d'évaluer, dans le cadre d'une rationalisation des choix budgétaires, l'importance et la rentabilité au plan de la protection sociale des investissements publics dans le secteur de la police, de la justice et des prisons. Il est prévu dans cette perspective de procéder à une approche globale budgétaire afin de déterminer le coût macro-économique de l'activité criminelle, les profits de l'industrie du crime, ainsi que les coûts privés relatifs à la délinquance. Il est également prévu de procéder à une analyse des différents rôles institutionnels et à une détermination des coûts élémentaires par rôle.

Suivant une démarche proche, le conseil d'administration du C.N.E.R.P. a demandé l'inscription au calendrier de l'unité pour 1971 d'une recherche sur la criminalité des affaires. Il s'agit là, en effet, d'une des tendances les plus caractéristiques de la délinquance contemporaine de plus en plus orientée vers des formes astucieuses au détriment des formes violentes qui tendent à s'estomper dans le temps.

Depuis les travaux de la sociologie américaine, les criminologues connaissent bien le problème du *white collar crime*, mais la société actuelle a contribué à développer dans des proportions considérables les infractions financières et économiques de toute nature (fraudes fiscales, délits de société, escroqueries, etc.). Ces infractions sont d'autant plus dangereuses pour l'ordre social qu'elles appartiennent dans leur grande majorité au secteur de la criminalité cachée, et que leurs auteurs témoignent d'une parfaite adaptation, sinon d'une suradaptation sociale.

Enfin, quoique dans une perspective méthodologique différente, on peut ranger parmi ces nouvelles démarches de recherche un certain nombre de travaux relatifs au processus d'adaptation des

individus aux caractéristiques de la société moderne à forte dominante technologique. Ces travaux, qui intéressent notamment les jeunes, apparaissent particulièrement importants au plan plus général de la sociologie de la jeunesse.

Il faut, en outre, réserver une place particulière à la recherche opérationnelle destinée sur la base d'une réflexion méthodologique à définir les procédés permettant de réaliser une meilleure adaptation de la justice pénale aux objectifs qui lui sont assignés. Il s'agit là, en effet, d'une orientation prioritaire dans nos unités, et la recherche prévisionnelle, déjà citée, revêt à ce titre un caractère fondamental.

L'histoire a été témoin « de la naissance et de la disparition de formes successives de criminalité liées à des ensembles socio-culturels qui ont sombré avec elles au cours de l'histoire » (21). Il y a tout lieu de penser que la criminalité de la deuxième moitié de notre siècle, et à plus forte raison du *xxi^e* siècle, sera fort différente de celle que nous connaissons. D'une part, la délinquance « professionnelle » se maintient et s'adapte aux conditions que lui offre la société actuelle. Elle manifeste même un prolongement inquiétant dans la délinquance « organisée », dont le récent rapport de la Commission nationale du crime aux U.S.A. nous a offert une illustration saisissante. Mais, d'autre part, la société contemporaine se crée de « nouveaux criminels » que les jeunes et les « délinquants de la route » contribuent à illustrer. Comme on l'a souligné, à cet égard, « la délinquance issue des déterminismes socio-économiques cède la place à une délinquance née des sollicitations contradictoires de la liberté » (*op. cit.* 21).

Cette évolution des formes de la criminalité exige à elle seule de nouvelles recherches d'ordre sociologique, dont on commence à peine à entrevoir la portée tant au plan pratique que fondamental. Car, au-delà de leur intérêt spécifiquement criminologique, de telles études sont destinées à nous renseigner utilement sur les mécanismes cachés du fonctionnement de notre société. La délinquance, considérée comme un indicateur de pathologie sociale, peut contribuer, à cet égard, à mettre l'accent sur certains points sensibles de la société contemporaine.

L'inadaptation ou les défauts d'adaptation des institutions de contrôle et de traitement de la criminalité constituent naturellement d'excellents révélateurs de cette évolution des déviations sociales.

Dans ce second domaine, la recherche apparaît par suite comme un des moyens permettant d'envisager la localisation des points sur lesquels devraient porter en priorité les réformes. A ce dernier titre,

elle constitue également un préalable, pour l'administrateur responsable des procédures d'action sociale, dans la prise de décision rationnelle et la détermination des priorités à adopter dans la lutte contre le crime.

Cette notion de priorité mérite enfin — et ceci sera notre conclusion — d'être soulignée à un double titre.

Tout d'abord en raison de l'adoption du principe d'économie des moyens dans les procédures administratives d'action à l'égard du crime, mais également parce qu'elle est à la fois nouvelle et importante pour l'avenir de la recherche criminologique.

L'organisation de la recherche est devenue essentielle à notre époque car il n'est plus possible de laisser la science se développer dans tous les sens. L'accélération du rythme d'accroissement de nos connaissances est telle que, faute d'organisation, il deviendrait désordonné. D'ores et déjà, cette somme de connaissance n'est plus non seulement, bien entendu, à la mesure de l'homme mais également à l'échelle de l'humanité tout entière. Notre société quel qu'en soit le modèle politico-économique « digère » de plus en plus difficilement de ce qu'elle apprend. Sur tous les ouvrages et publications qui prennent place quotidiennement dans les bibliothèques scientifiques, la moitié ne sera jamais lue par personne. Aussi l'humanité devra-t-elle choisir, parmi toutes les directions offertes, riches de potentielles applications, celles qui seront favorisées. Il ne s'agit plus désormais de définir les besoins de la recherche mais les besoins en recherche.

Une telle préoccupation ne doit pas être étrangère à la criminologie.

Dans son rapport introductif à la VII^e Conférence des directeurs d'instituts de recherche criminologique d'Europe (Strasbourg, octobre 1969), le professeur T.C.N. Gibbens a affirmé la nécessité « d'organes centraux coordinateurs disposant de ressources financières qui leur permettent de tenir compte des priorités nécessaires. Cette priorité devrait être accordée aux études que les chercheurs compétents jugent pouvoir mener à bon terme, compte tenu des possibilités, des méthodes et des techniques existantes, et dont ils pensent qu'elles apporteront une importante contribution à la théorie et à la pratique » (22).

On peut penser que, se situant dans une telle perspective, la recherche scientifique soit appelée à orienter utilement les prises de décision des responsables de la prévention du crime et du traitement des délinquants, et à optimiser les procédures sociales d'action dans ce domaine.

BIBLIOGRAPHIE

- (1) Message de S. S. Paul VI au X^e Congrès international de droit pénal (5 octobre 1969), *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, éd. Sirey, Paris, n° 4, 1969.
- (2) Voir notamment, sur ce point : *Revue internationale de politique criminelle*, n° 23, 1965, et la bibliographie choisie par J. PINATEL, in *Revue internationale des sciences sociales*, vol. XVIII, 1966, n° 2.
- (3) GLASER (D.) : « Nouvelles tendances de la recherche en matière de traitement des délinquants et de prévention de la criminalité aux U.S.A. », *Revue internationale de politique criminelle*, n° 23, 1965.
- (4) PINATEL (J.) : « La criminologie : Recherche scientifique et action sociale », *Revue française de sociologie*, Paris, 1964, n° 3.
- (5) LE CORNO (H.) : « Rapport général sur l'activité des services pénitentiaires en 1968 », 1 vol., éd. Imp. admin. Melun et *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1969, n° 4.
- (6) CHRISTIE (N.) : *La criminologie scandinave face aux années 70*, doc. C.E.P.C./D.P.C. (69), 12, Strasbourg, 1969.
- (7) Voir notamment, sur ce point, HOOD : *La recherche relative à l'efficacité des sanctions et traitements (Etudes relatives à la recherche criminologique)*, vol. I, 1967, éd. Conseil de l'Europe ; — Et HAL WILLIAMS : « L'évaluation des méthodes pénitentiaires », *Revue internationale des sciences sociales*, n° 2, 1966.
- (8) GRANT : « A group dynamic approach to the treatment of non conformists in the navy », *Annals of american academy of political and social science*, n° 322, 1958, p. 126.
- (9) WARREN (M.Q.) : *The community treatment project after 5 years*, 1967, publ. State of California dept. youth authority.
- (10) GLASER (D.) : *The effectiveness of a prison and parole system*, 1964.
- (11) *Etudes relatives à la recherche criminologique*, vol. I, 1967, éd. Conseil de l'Europe.
- (12) Voir notamment, sur ce point, PINATEL : « La prison peut-elle être transformée en institution de traitement ? » *Annales internationales de criminologie*, 1969, I, p. 33.
- (13) CASTEL (R.) : « Le traitement moral », *Topique* (revue freudienne), n° 2, févr. 1970, Presses universitaires de France.
- (14) WILKINS : « Méthodes de recherche en criminologie : Remarques critiques », *Revue internationale de politique criminelle*, n° 23, 1965.
- (15) LOPEZ - REY (M.) : « Considérations critiques sur la criminologie contemporaine », *Annales de la faculté de droit de Liège*, 1966.
- (16) HOUCHON : « La recherche sur l'étiologie du crime », in *Etudes relatives à la recherche criminologique*, vol. I, 1967, éd. Conseil de l'Europe.

- (17) *Etudes de criminologie clinique*, Paris, éd. Masson, 1964.
- (18) *Etudes relatives à la recherche criminologique*, vol. IV, 1969, éd. Conseil de l'Europe.
- (19) PICCA (G.) et ROBERT (Ph.) : *L'évolution de la criminalité*, ronéo, 21 pages, 1970.
- (20) RÉGNIER (A.) : « Mathématiser les sciences de l'homme », *Revue française de sociologie*, 1968, IX, 3 ; — Voir également PINATEL : « La criminologie peut-elle devenir une science exacte ? » *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1969, n° 1 ; — WOLFGANG et SMITH (H.A.) : « Mathématiques et criminologie », *Revue internationale des sciences sociales*, n° 2, 1966.
- (21) SZABO (D.) : « Société de masse et inadaptations psycho-culturelles », *Revue française de sociologie*, 1965, 472, 486.
- (22) Doc. C.E.P.C./D.P.C. (69), 28, Conseil de l'Europe.



IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE
MELUN N° 3523-1970